



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **COMMUNE DE BRAS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 --- PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 06 avril 2023 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2ème adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3ème adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5ème adjoint, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Frédéric GUARCH-FERRER, Xavier SIBILLE et Camille FLEURY.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents avec pouvoir :

Pierre ARMAND, 6ème adjoint, a donné procuration à Anne COUPLEZ, Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN, Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO, Ingrid DUPUIS, a donné procuration à Isabelle AMARIGLIO (jusqu'au point n° 2023-31-15).

Absents :

Jérémy MESSAOUDI, 4ème adjoint, Daniel RATAJCZAK, Béranger MARTIN (jusqu'au point n° 2023-32-15), Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Arrivée d'Ingrid DUPUIS à 19h26 et Arrivée de Béranger MARTIN à 19h40.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

-----

Délibération n° 2023-018-01 :

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 07 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-019-02 :

**VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispense l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social, aide aux frais funéraires, temps conviviaux favorisant l'insertion sociale et le bien-être...), fruit de la politique d'action sociale de la Commune ; que ses recettes sont principalement constituées de la subvention communale : décide d'allouer pour l'année 2023, la subvention suivante, dont les crédits nécessaires aux comptes 657362, seront votés au Budget Primitif 2023 :

➤ C.C.A.S. de Bras 10 000,00 €

Délibération n° 2023-020-03 :

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION – RÉHABILITATION DU CENTRE VILLAGE - PHASE 3.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la « phase 3 » de la réhabilitation du centre village.

Le périmètre de l'opération englobe :

- Les abords de la chapelle templière Notre Dame de Bethléem un des sites emblématiques et historique de la commune. Il s'agit donc de mettre en valeur ce site et permettre l'accès pour les personnes à mobilité réduite avec la création de stationnements et créer un accès piétons praticable depuis le parking jusqu'à la chapelle.
- Les ruelles du Centre village : (ruelles Les Ferrailons) témoignent d'une empreinte patrimoniale forte ce qui implique une attention particulière à la façon dont on déambule à travers le village. En témoigne la façade de l'église Notre-Dame de l'assomption qui prend place sur la rue Camille Pelletan, comme une extension minérale de la rue pavée de pierre. On observe au sein des ruelles de Bras le besoin d'harmoniser les rues qui traversent le village. Le projet s'inscrit dans cette optique. La rue Pelletan tout comme la rue du professeur Roux nécessitent une attention significative.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée par la Région Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 286 124,00 € (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-quatre € Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Région Sud, l'attribution d'une subvention spécifique,

- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Montant prévisionnel du projet :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Montant des travaux subventionnables	1 236 809,00 €
Ingénierie	49 315,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée de la Région	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	1 086 124,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Délibération n° 2023-021-04 :

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
AU TITRE DES PLANTATIONS D'ARBRES EN BORD DE RIVIÈRE – BERGES  
DE LA RIVIÈRE « LE CAURON ».**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la plantation de 1000 arbres, sur deux zones le long de la rivière qui traverse la Commune et dénommé « Le Cauron » (rivière affluent de l'« Argens »).

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation. L'objectif principal du projet est la sauvegarde des berges de la rivière.

Deux prestataires interviendront dans cette opération : un pépiniériste et un paysagiste.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'Aide Régionale pour la plantation d'arbres en bord de rivière.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 11 843,64 € (onze mille huit cent quarante-trois € soixante-quatre Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'Aide Régionale pour la plantation d'arbres en bord de rivière,

- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Montant prévisionnel du projet :

Désignation	Montant HT
Fourniture et plantation	11 843,64 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>11 843,64 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée de la Région (70% de 11 843,64 €)	8 290,55 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	4 843,64 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>11 843,64 €</b>

Délibération n° 2023-022-05 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAR AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES (AXE 2) – TRAVAUX  
DE RÉHABILITATION DU CENTRE VILLAGE - PHASE 3.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la « phase 3 » de la réhabilitation du centre village.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence (domaine public communal et biens appartenant à la Commune).

Le périmètre de l'opération englobe :

- Les abords de la chapelle templière Notre Dame de Bethléem :  
L'un des sites emblématiques et historiques de la Commune.  
Il s'agit donc de mettre en valeur ce site et permettre son accès pour les personnes à mobilité réduite, avec la création de stationnements, et concevoir un accès piétons praticable depuis le parking jusqu'à la chapelle.
- Les ruelles du Centre village : (ruelles Les Ferrailons)  
Elles témoignent d'une empreinte patrimoniale forte, ce qui implique une attention particulière à la façon dont on déambule à travers le village. En témoigne la façade de l'église Notre-Dame de l'assomption qui prend place sur la rue Camille Pelletan, comme une extension minérale de la rue pavée de pierre. On observe au sein des ruelles de Bras le besoin d'harmoniser les rues qui traversent le village. Le projet s'inscrit dans cette optique. La rue Pelletan tout comme la rue du professeur Roux nécessitent une attention significative.

- La création d'un parking afin de sécuriser le cheminement piéton dans la rue Jean Jaurès (rue réaménagée dans la phase 2 de l'opération).

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale, axe 2 « Aides aux communes ».

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 1 286 124,00 € (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-quatre € Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale, axe 2 « Aides aux communes »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Montant prévisionnel du projet :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 236 809,00 €
Ingénierie	49 315,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée du Département	250 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	1 036 124,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Délibération n° 2023-023-06 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR – AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CRÉATION D'UN PARKING – PRIORITÉ 1.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que Le Département du Var, en application de l'article R.2334-11 du CGCT, délibérera sur les propositions de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les Communes de moins de 10.000 habitants.

Il expose le projet visant à améliorer la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers de la route en traversée d'agglomération :

- Priorité 1 : Parking J. Jaurès :

La phase 2 du réaménagement du centre village prévoyait une sécurisation du cheminement piéton dans la rue Jean Jaurès. Afin de créer un véritable cheminement piéton, il était prévu de supprimer le stationnement le long des façades et créer un parking entre les habitations et la mairie par un terrassement d'une restanque. Toutefois, les études de sol ont été défavorables et la création de ce parking supprimée. Afin de conserver le projet initial, la Commune a acheté une nouvelle parcelle à proximité immédiate du projet afin de créer ce stationnement. Ce projet de création de parking a été rajouté à la phase 3 du réaménagement du centre village.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 124 526,00 € (cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-six € Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Montant prévisionnel du projet :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux subventionnables	119 928,00 €
Honoraires, études maîtrise d'œuvre	4 598,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>124 526,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée du Département (70% de 124 526 €)	87 168,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	37 358,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>124 526,00 €</b>

Délibération n° 2023-023-07 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR – AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SÉCURISATION ENTRÉE DE LA COMMUNE – PRIORITÉ 2.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que Le Département du Var, en application de l'article R.2334-11 du CGCT, délibérera sur les propositions de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les Communes de moins de 10.000 habitants.

Il expose le projet visant à améliorer la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers de la route en traverse d'agglomération :

- Priorité 2 : Sécurisation entrée de Commune :

En arrivant de Saint Maximin par la RD28, l'entrée de Commune reste un point noir de vitesse excessive dans le village. Afin d'améliorer la situation, il est prévu la création de deux passages surélevés par « coussin lyonnais » en entrée et sortie du virage (au niveau de la croix). Cet aménagement serait à distance suffisante du virage pour qu'il soit perceptible de tous. Il marquerait le début de la zone 30 du centre village. En complément, réaliser une signalétique au sol pour rappeler cette vitesse et inciter à la respecter.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 24 492,00 € (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze € Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Montant prévisionnel du projet :

Désignation	Montant HT
Travaux subventionnables	24 492,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>24 492,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée du Département (70% de 24 492 €)	17 144,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	7 348,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>24 492,00 €</b>

Délibération n° 2023-024-08 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DES PROJETS DE PROXIMITÉ – EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE MUNICIPAL « JALABERT »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant l'extension et l'aménagement complet de l'aire de jeux du square municipal « Jalabert » situé face à la Poste et à la Mairie de Bras, qui est de la compétence de la Commune.

Cet espace de jeux sera à destination des enfants : activités familiales mais aussi animations des centres de loisirs. Ce lieu sera doté de structures et d'équipements conçus pour amuser les enfants, tels que : un jeu multifonctions ; un jeu ressort ; un jeu parcours et deux panneaux ludiques. Il est prévu également la réalisation d'un sol souple de sécurité (revêtement amortissant) et qui donnera également un aspect moderne et ludique. L'épaisseur du sol amortissant de l'aire de jeux est déterminante, pour amortir une hauteur de chute. Un projet d'ombrage, constitué d'une voile tendue, transformera cet extérieur simple en espace de caractère, tout en répondant à de nombreuses problématiques de protection. Des panneaux d'informations et de sécurité compléteront ce programme.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale aux projets de proximité.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 41 018,72 € (quarante et un mille dix-huit € soixante-douze cent Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale aux projets de proximité,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au chapitre 21 du budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.



Montant prévisionnel du projet :

Désignation	Montant HT
Travaux subventionnables	41 018,72 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>41 018,72 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée du Département (70% de 41 018,72 €)	28 713,10 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	12 305,62 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>41 018,72 €</b>

Délibération n° 2023-025-09 :

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE  
(RÉHABILITATION DU CENTRE VILLAGE - PHASE 3).**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération CC-2022-055 en date du 2 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a fixé les modalités de mise en œuvre, en définissant les conditions d'éligibilité et de versement, des fonds de concours communautaires.

Il rappelle l'opération de travaux d'aménagement intitulé : « phase 3 de la réhabilitation du centre village », d'un montant prévisionnel H.T. s'élevant à la somme de 1 286 124,00 €.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Le périmètre de l'opération englobe :

- Les abords de la chapelle templière Notre Dame de Bethléem ;
- Les ruelles du Centre village : (ruelles Les Ferrailons) ;
- La création d'un parking afin de sécuriser le cheminement piéton dans la rue Jean Jaurès (rue réaménagée dans la phase 2 de l'opération).

Il propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) l'attribution d'un fonds de concours pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « phase 3 de la réhabilitation du centre village » à hauteur de 200 000 € ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été votés au budget de la Commune ;
- Charge le Maire de prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Montant prévisionnel du projet :

Désignation	Montant HT
Montant des travaux subventionnables	1 236 809,00 €
Ingénierie	49 315,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Fonds de concours de la CAPV	200 000,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune	1 086 124,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 286 124,00 €</b>

Délibération n° 2023-026-10 :

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE  
ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU CENTRE-VILLAGE « PHASE 1 »  
AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention de délégation liant les deux parties, et comme l'autorise les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Agglomération de la Provence Verte a souhaité confier à la Commune, les travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre village phase 1 ; ceci par un contrat de mandat conclu après décision du Président de l'Agglomération (n° 2021-40 du 01 décembre 2021) et délibération du Conseil Municipal de Bras (n° 2021-134-06 du 14 décembre 2021).

Ce contrat avait été établi selon les estimations du maître d'œuvre. Après les phases de consultation des entreprises et d'ouverture des plis, et la réalisation d'un accostage par la maîtrise d'œuvre en cours d'exécution, les 35 000 €/HT (subventions déduites) prévus en eau potable et 35 000 €/HT (subventions déduites) en assainissement collectif passent respectivement à 52 127.38 €/HT (subventions déduites) et à 48 386.56 €/HT (subventions déduites) ; les travaux supplémentaires en eau potable et en assainissement collectif n'étant pas prévus dans l'estimation initiale mais nécessaires.

Les montants associés dépassant le seuil des 10% défini dans l'article 2 « programme et enveloppe financière prévisionnelle » du contrat de mandat initial, il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation.

Il donne lecture du projet d'avenant au contrat de mandat (annexé à la présente délibération) par le biais duquel l'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la Commune de Bras à engager les démarches en lien avec ces prestations, pour un nouveau montant d'opération prévu dans les budgets correspondants estimé à 1 862 554.39 €/HT (études comprises) avec la décomposition suivante :

- partie eau potable 158 849.52 €/HT avec un reste à régler pour l'Agglomération de 52 127.38 €/HT (subventions déduites) ;
- partie assainissement collectif 147 449.99 €/HT avec un reste à régler pour l'Agglomération de 48 386.56 €/HT (subventions déduites).

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De souscrire à l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et d'assainissement collectif proposé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et relatif aux travaux de réhabilitation du centre village « phase 1 » de la Commune de Bras.

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat à intervenir

Délibération n° 2023-027-11 :

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE  
ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU CENTRE-VILLAGE « PHASE 2 »  
CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention de délégation liant les deux parties, et comme l'autorise les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, l'Agglomération de la Provence Verte a souhaité confier à la Commune de Bras, la réalisation de travaux en lien avec les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sur le territoire de cette dernière. Les missions et tâches déléguées à la Commune seront exécutées au nom et pour le compte de l'Agglomération.

Les travaux relatifs au présent Contrat de Mandat concernent la réhabilitation des réseaux et branchements d'assainissement collectif et d'eau potable du centre village « phase 2 » (rue Jean Jaurès). La Commune, délégataire, s'engage à faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les prestations et ou travaux cités ci-dessus. Elle aura à sa charge de conclure les contrats de travaux et de services et de superviser toute mission complémentaire nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

Il donne lecture du projet de contrat de mandat (annexé à la présente délibération) par le biais duquel l'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la Commune de Bras à engager les démarches en lien avec ces travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu sont définis dans l'annexe I du présent contrat.

L'enveloppe globale pour les travaux de réhabilitation du centre du village « phase 2 » s'élève à 1 232 861.39 €/HT (études comprises) avec la décomposition suivante :

- 1) partie eau potable 144 144.60 €/HT avec un reste à régler pour l'Agglomération de 36 261.90 €/HT (subventions déduites) arrondi à 40 000 €/HT ;
- 2) partie assainissement collectif 119 263.12 €/HT avec un reste à régler pour l'agglomération de 30 002.56 €/HT (subventions déduites) arrondi à 35 000 €/HT.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De souscrire au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et d'assainissement collectif proposé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et relatif aux travaux de réhabilitation du centre village « phase 2 » de la Commune de Bras.

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat à intervenir.

Délibération n° 2023-028-12 :

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU TITRE DU PLAN CONCERTÉ DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE.**

Il y a lieu de reprendre la délibération prise lors du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2022, en y indiquant les montants HT des travaux, le cadre de la subvention et le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune s'est engagée dans une démarche de restauration du petit patrimoine et notamment : La croix de l'entrée du village et les 5 oratoires répartis sur l'ensemble du territoire communal.

L'avant-projet, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 16 080,00 Euro, a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre du Plan Concerté de Restauration et de Valorisation du Patrimoine.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 16 080,00 Euro (seize mille quatre-vingt Euro Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre du Plan Concerté de Restauration et de Valorisation du Patrimoine,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Montant prévisionnel du projet :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Restauration des oratoires et monument ancien	16 080,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>16 080,00 €</b>

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention escomptée de la Région (40% de 16 080,00 €)	6 432,00 €
Autofinancement financé par les fonds propres de la Commune (60%)	9 648,00 €
<b>Total HT des recettes prévisionnelles</b>	<b>16 080,00 €</b>

Délibération n° 2023-029-13 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la restauration du patrimoine et notamment : La croix de l'entrée du village, et les 5 oratoires répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 16 080,00 € (seize mille quatre-vingt € Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Fondation du Patrimoine, l'attribution d'une subvention,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2023.
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante.

Délibération n° 2023-030-14 :

**PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, le taux de dépréciation de 100% proposé par le comptable public ;
- D'inscrire au budget principal de la commune, la somme de 571,31 € au titre de la dotation aux provisions aux créances douteuses pour l'année 2023 ;
- De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Il est précisé que le fait de prendre cette délibération ne préjuge pas du vote des futures délibérations concernant les admissions en non-valeur.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS.**

Les articles 92 et 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

À ce titre, les Communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du Conseil. Il constitue donc une mesure d'information.

Nom Prénom	COMMUNE			EPCI à fiscalité propre			Syndicat Mixte & SEM / SPL .....		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
<i>PERO Franck</i>	Maire	Indemnité fonction	20 895.36 €		Indemnité fonction	12 513,54 €		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>COUPLEZ Anne</i>	1 <sup>er</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>ROBIN Nicolas</i>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>VINCENDEAU Séverine</i>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>MESSAOUDI Jérémy</i>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>AMARIGLIO Isabelle</i>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
<i>ARMAND Pierrot</i>	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité fonction	8 310.61 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Rembst frais	€		Rembst frais	€		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

- *Arrivée de Madame Ingrid DUPUIS*
- *Arrivée de Monsieur Béranger MARTIN*

Délibération n° 2023-032-16 :

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que l'article 242 (I) de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La Commune de Bras a été admise à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Il est donné lecture du Compte Financier Unique principal de l'exercice 2022, dressé par le Maire et le Comptable de la Commune. La vue détaillée fournie par le Comptable est concordante avec la vue d'ensemble fournie par l'Ordonnateur, Maire de la Commune.

Les résultats sont donc concordants ; à savoir :

Excédent de Fonctionnement cumulé (exercice 2022 + exercices précédents) :

1 642 556,95 €uro

Déficit d'Investissement cumulé : (cis les restes à réaliser) :

280 801,60 €uro

Le Maire rappelle que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » (sous peine de nullité de la délibération). Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout Conseiller Municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne COUPLEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck PERO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés..		788 149,02		1 117 586,29		1 905 735,31
Opérations de l'exercice.....	2 631 171,39	1 452 486,86	2 434 503,34	2 959 474,00	5 065 674,73	4 411 960,86
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 631 171,39</b>	<b>2 240 635,88</b>	<b>2 434 503,34</b>	<b>4 077 060,29</b>	<b>5 065 674,73</b>	<b>6 317 696,17</b>
Résultats de clôture.....	390 535,51			1 642 556,95		1 252 021,44
Reste à réaliser....	1 889 620,89	1 999 354,80			1 889 620,89	1 999 354,80
<b>TOTAUX CUMULÉS.....</b>	<b>4 520 792,28</b>	<b>4 239 990,68</b>	<b>2 434 503,34</b>	<b>4 077 060,29</b>	<b>6 955 295,62</b>	<b>8 317 050,97</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>	<b>280 801,60</b>			<b>1 642 556,95</b>		<b>1 361 755,35</b>

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur Franck PERO, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Délibération n° 2023-033-17 :

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL) DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au vote du compte financier unique de la Commune de l'année 2022, il y a lieu d'affecter les résultats de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'instruction M 57,
- Vu les budgets de l'exercice 2022,
- Vu le Compte Financier Unique de l'année 2022 voté ce jour,

décide de l'affectation des résultats comptables du compte financier unique comme suit :

#### 1/ Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des charges :	2 631 171,39	Total des produits :	1 452 486,86
R.A.R. :	1 889 620,89	R.A.R. :	1 999 354,80

Résultat Cis R.A.R. (Déficit) : 1 068 950,62
--

Résultat antérieur (Excédent) : 788 149,02



<b>Résultat cumulé Cis R.A.R. (Déficient) :</b>	<b>280 801,60</b>
---	-------------------

**EN EUROS**

2/ Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Total des dépenses : 2 434 503,34	Total des recettes : 2 959 474,00
-----------------------------------	-----------------------------------

Résultat (Excédent) : 524 970,66
----------------------------------

3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Résultat 2022 - cpte 12 (Excédent) : 524 970,66

Résultat antérieur - cpte 110 (Excédent) : 1 117 586,29

<b>Résultat à affecter (Excédent) : 1 642 556,95</b>
--

**EN EUROS**

Affectation par ordre de priorité :

- Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges.....	0,00
- Couverture du déficit d'investissement Article n° 1068.....EUROS	280 801,60
Cpte 1068	
- Autofinancement complémentaire.....	0,00
Cpte 1068	
- Report à nouveau Article n° 002 .....EUROS	1 361 755,35
Cpte 110	

(NOTA : les comptes écrits en petits caractères, ne sont pas des comptes budgétaires).

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus seront repris budgétairement au Budget Primitif de l'année 2023.

Délibération n° 2023-034-18 :

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Monsieur le Maire expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la Loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. La réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables : soit le maintien du taux 2022 ; soit la modulation du taux 2022.

Il rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2022, il a été décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

La variation des bases des impositions locales par rapport à 2022 est de + 7,1 %.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2023. À savoir :

Taxe d'habitation.....	13,50 %
Foncier bâti.....	36,29 %
Foncier non bâti.....	72,78 %

pour un produit de 1 270 027,00 €.

Délibération n° 2023-035-19 :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)  
DE L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la Commune (budget principal) de l'année 2023, établi suivant le plan comptable M57. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

A la section de Fonctionnement :	3 757 448,35 €
A la section d'Investissement :	5 135 818,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver, au niveau du chapitre, ce projet de Budget présenté.

Délibération n° 2023-036-20 :

**CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION PAR LA COMMUNE  
DE « PERGOLAS » EN FAÇADE PRIVATIVE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la Commune de Bras est maître d'ouvrage des travaux de réaménagement du cœur de Village, et notamment dans la rue Henri Fabre. Aussi, afin d'apporter une note végétale dans cette rue nécessairement très minérale du fait de sa configuration, des jardinières ont été installées aux pieds des façades qui s'y prêtaient.

En concertation avec les propriétaires des immeubles contre lesquelles ces jardinières ont été réalisées, la Commune a mis en place les plantations avec un arrosage automatique sur programmateur (consommation prise en charge par la Commune). L'entreprise assure l'entretien des plantations avec garantie de reprise pendant 1 an.

De plus, la Commune propose aux propriétaires qui le souhaitent et dont les façades sont adaptées, l'installation de petites pergolas permettant d'accrocher une végétation grimpante, et de la faire courir au-dessus de la porte d'entrée.

Il convient dès lors de proposer une convention précisant les conditions d'installation et de maintien de ces pergolas.

Monsieur le Maire commente les dispositions figurant dans cette convention (jointe à la présente délibération).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ De souscrire à la convention proposée pour l'installation par la Commune de « pergolas » en façades privatives.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent avec les propriétaires concernés par cette opération.

Délibération n° 2023-037-21 :

### **VACATION CLSH VACANCES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il propose de recruter des vacataires pour l'accueil de loisirs de l'été 2023, et que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire en vigueur (actuellement d'un montant brut de 11.27 € au 1er janvier 2023).

Il précise que le nombre d'heures sera ainsi déterminé :

Pour la journée : 10 heures ; La ½ journée : 4 heures ; Réunion ou petit accueil : 2 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'accueil de loisirs de l'été 2023, en vue d'en assurer l'encadrement et le bon fonctionnement : le nombre d'animateurs nécessaire en fonction de la qualification et du nombre d'enfants fréquentant l'A.L.S.H., dans le respect de la réglementation applicable sur les taux d'encadrement ;

- De fixer le montant des rémunérations sur la base du SMIC horaire en vigueur ;

- De fixer le nombre d'heures de travail à :

La journée : 10 heures

La ½ journée : 4 heures

Réunion ou petit accueil : 2 heures

Il constate que les crédits ouverts au budget de l'année 2023 sont suffisants.

Délibération n° 2023-038-22 :

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a mis à disposition des équipes de santé de l'éducation nationale un Centre-Médico-Scolaire (CMS), conformément aux textes en vigueur.

Médecins, infirmières et secrétaires de l'éducation nationale en charge des élèves de la Commune de Bras y entreposent tous les dossiers médicaux et gèrent toute tâche administrative les concernant : courriers aux familles, aux écoles, aux médecins, lors de déménagement des familles, envois de dossiers ou demandes de dossiers.

A ce titre, il est demandé à la Commune de participer au financement de ce CMS, au prorata du nombre d'élèves, à raison de 1,50 € par enfant.

Pour cette année 2022-2023, 181 élèves sont scolarisés à Bras, ce qui représente un montant de 271,50 €.

Monsieur le Maire propose de donner un avis sur cette convention présentée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et qui définit un partenariat, au service des élèves et de leur familles, souhaité par l'Inspecteur d'Académie, DASEN du Var dans son courrier du 15 Février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser à l'unanimité cette convention.

Délibération n° 2023-039-23 :

**DON À LA COMMUNE D'UNE PARCELLE QUARTIER LES SIGNOLS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il a reçu de Madame Elisabeth DALLINGER, par courrier en date du 17 Février 2023, une proposition de don d'un bien immobilier à la Commune (sa proposition est justifiée par son éloignement de la région).

Ce terrain est sis à Bras, parcelle cadastrée section K – numéro 164, lieu-dit « Les Signols », et d'une superficie de 1368 m<sup>2</sup>.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain sise à Bras, parcelle cadastrée section K – numéro 164, lieu-dit « Les Signols », et d'une superficie de 1368 m<sup>2</sup>.

- Accepte la proposition du propriétaire, soit l'acquisition de ce bien sous la forme d'un don.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat et toutes les pièces nécessaires pour cette acquisition.

- Ajoute que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget de la Commune.

Délibération n° 2023-040-24 :

### **AVIS SUR DES TRANSFERTS/REPRISES DE COMPÉTENCES AU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que :

- Par délibérations en dates respectives des 23 Septembre 2021 et 30 Juin 2022, les Communes de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et PUGET-SUR-ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE », pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur. Cette dernière a rejoint un réseau de bornes de recharge existant, situé dans le département des Alpes-Maritimes et composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre (Cannes pays de Lérins, Sophia Antipolis, Pays de Grasse).
- Par délibération en date du 14 Décembre 2022, la Commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.
- Par délibération en date du 26 Janvier 2023, la Commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.
- Par délibération en date du 10 Février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Il ajoute que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences sus-énoncées.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, l'approbation de ces transferts et reprises de compétences.

Après ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus décrites.

Il charge le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, et à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2023-041-25 :

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À CELLE DU POSTE EXISTANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les conditions suivant lesquelles fonctionnent le service culturel de la Commune, et expose que l'accroissement des tâches nécessite de s'interroger sur la création éventuelle d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en remplacement du poste existant d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet, soit pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en remplacement d'un poste existant d'une durée hebdomadaire de 28 heures, et à effet immédiat, dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Il charge le Maire de procéder à la publicité de ce poste ainsi qu'au recrutement de cet Agent concerné, qui continuera de relever du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.

Ce dernier sera rémunéré suivant les conditions statutaires du cadre d'emplois et sur la base de 35 heures par semaine.

Il s'engage à prévoir les crédits correspondants au Budget de chaque année.

Dans l'objectif de la suppression du poste qui a été modifié, de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

Délibération n° 2023-042-26 :

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Des aides financières sont susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat.

Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e), calculée en fonction du smic :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
16/17 ans	27%	39%	55%
18/21 ans	43%	51%	67%
21/25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Un contrat se terminera en Août prochain. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour le service technique. Le diplôme préparé est le C.A.P. Métiers de l'agriculture, option horticulture, pépinière et la durée de la formation est de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Décide le recours au contrat d'apprentissage.

2) Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage pour le service technique. Le diplôme préparé est le C.A.P. Métiers de l'agriculture, option horticulture, pépinière et la durée de la formation est de 2 ans.

3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Année 2023 et le seront pour les années à venir durant la durée du présent contrat.

4) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Délibération n° 2023-043-27 :

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « CHATS/DOGS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur la Commune, la SPA s'associe à l'association CHATS/DOGS (association de protection animale), responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Il donne lecture de la nouvelle proposition de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, établie par la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Il propose d'en discuter.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ De souscrire à la convention tripartite, proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA), par laquelle la Commune s'engage à lui verser une subvention de 750 € pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de quinze chats errants sur son territoire.

2/ D'autoriser le Maire à signer la convention ci-dessus définie, d'une durée d'un an, et les pièces qui s'y rattachent.

3/ De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant le renouvellement de ladite convention pour un maximum de 15 chats (en application du 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Année 2023 et le seront pour les années à venir, durant la délégation susdite.

Délibération n° 2023-044-28 :

**VOTE DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2023 les subventions suivantes, dont les crédits nécessaires aux comptes 657382 et 65748 ont été votés, ce jour, au Budget Primitif 2023 :

• Association « Action Solidaire de Proximité » - ASP	600 €
• Association « Bras en fête » de Bras	16 000 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin	200 €
• Association des Anciens Maires & Adjoints du Var - ADAMAVar	Néant
• Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var - UDSP83	Néant
• Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO PACA	Néant

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau des dites associations.

Délibération n° 2023-045-29 :

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**  
**CAF DU VAR - PSO ALSH PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service PSO ALSH versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 Juillet 2018.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Il ajoute que les conventions d'objectifs et de financement PSO ALSH (Périscolaire et Extrascolaire) arrivent à échéance, et il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ D'accepter le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement PSO ALSH (Périscolaire et Extrascolaire). Ces conventions sont d'une durée de trois ans et prendront effet à compter de l'année 2023.

2/ D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var les conventions ci-dessus définies, et les pièces qui s'y rattachent.

Délibération n° 2023-046-30 :

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h08

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,  
Séverine VINCENDEAU



Le Maire,  
Franck PERO